L'Abeille de la Nouvelle-Orléans
Bureaux No 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS,
JEUDI, 12 MARS 1891.

VAPEURS.

Mandeville. Lewisburg et Maisonville.

LE STEAMER NEW OAMELIA
Commençant le 20 Octobre 1890.

Quittera MILNEBURG à l'arrivée des trains du Détroit du chemin de fer Pont-Chartrain, à la tête de la rue des Champs Elysées:

Les MARDIS, à l'arrivée du train de 3 h. P. M.
Les JEUDIS, " " " " 3 h. P. M.
Les SAMEDIS, " " " " 4 h. P. M.

Au retour, partira de Mandeville:

Les LUNDIS.....5:30 A. M.
Les MERCREDIS.....6 A. M.
Les VENDREDIS.....6 A. M.

Si l'eau et le temps le permettent.

EXCURSIONS:
TOUS LES DIMANCHES A 8 h. A. M.

reçu tous les jours à la gare du chemin fer Louisville & Nashville, au pied de la rue Gired.

W. G. COYLE & CIE,
27 mars— No 47 rue Carondelet.

COMPAGNIE GENERALE
TRANSATLANTIQUE
Entre New-York et le Havre.

Les magnifiques navires de cette ligne favorite sur le continent (cabines pourvues de sonnettes électriques), partiront de la jetée No 42 de la rivière du Nord, au pied de Morton street, tous les samedis.

LA GASCOGNE, Santelli, samedi, 14 mars
LA BOURGOGNE, Lebouf, samedi, 21 mars
LA BRETAGNE, Collier, samedi, 28 mars

Prix du passage pour le Havre.
Vin compris dans toutes les classes.
Première cabine.....$80 et $100
et au-dessus, selon les accommodations.
Deuxième classe.....$60
Entrepont, $36, avec aménagement supérieur comprenant vin, literie et ustensiles.
Billets, aller et retour, à prix réduits.
Pour fret et passage, s'adresser à
J. B. DODART,
Agent principal à la Nile-Orléans,
41 Carondelet.
M. J. A. BUISSON, coin Bourbon et Toulouse, est autorisé à vendre des billets de passage.

J. B. DODART.

GEORGE CROMWELL,
POUR NEW-YORK DIRECTEMENT.
Cette ligne se compose des steamers suivant
BROOKLYN. HUDSON.
LOUISIANA. NEW ORLEANS
Partant mercredi, 18 mars, à 8 A. M.
SENECA, Capt. Stevens.
Fret de sous quai ou pied de la rue Toulouse
ASSURANCE PAR CETTE LIGNE 1/2 P. 0/0
Passage—Cabine.....$40
Entrepont.....20
Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour Liverpool, Brême et le Havre.
Pour fret ou passage s'adresser à
ALFRED MOULTON & CO.,
Mme Carondelet No 41

CHEMINS DE FER.

Route du Sud de la Nouvelle-Orléans du Texas et de la Californie.
authent Pacific Co. Atlantic System via Morgan's La. & Tex. R. R. Ps. Co.

Départ de la Nlle-Orléans	Arrivée à la Nlle-Orléans
Pacific Express.	Atlantic Express.
daily.....4.25 pm	daily.....7.30 am
San Antonio Ex-	New Orleans, Ex
press, daily.....12.00 am	press, daily.....7.25 pm

Chars-dortoirs entre New-Orléans et San Francisco par l'Atlantic and Pacific Express. Pullman-dortoirs entre la Nlle-Orléans et le San Antonio and New Orleans Express.
Buffet Pullman élégant—Wagons avec chaises de la Nouvelle-Orléans à Houston sans changer, partant tous les jours de la Nouvelle-Orléans à 8 heures A. M.
Correspondance à Houston avec tous les chemins de fer de ce point. Billets à vendre et places dans des chars dortoirs à retenir tous les jours aux bureaux, coin St-Charles et Canal ou à l'embarcadère de Ferry.
J. KEUTTSCHNITT, Gen'l Manager.
J. G. SCHELVER, Traffic Manager.
W. G. WATSON, Gen. Pass. Agt.
Ter fev—1an

Queen and Crescent Route.
Ligne la plus courte de 96 milles entre la Nouvelle-Orléans et Cincinnati.
Temps, 26 heures.
La route la plus rapide, la ligne la plus courte, via Chattanooga, pour aller aux Carolines et en Virginie, Richmond, Washington, Baltimore.
La ligne courte, via Cincinnati pour aller à Chicago Cleveland, Buffalo en Ohio des Indiana, de la Pensylvanie, New-York, Boston, les Monts Adirondacks et White, et tous les points dans le Nord et dans l'Est.
Comparez notre itinéraire avec celui des autres lignes.

	No 6, Fast Line.	No 2, Limited
Part de la N. Orléans	8.45 a.m.	3.15 p.m.
Arrive à Meridian	1.45 p.m.	9.05 p.m.
Arrive à Akron	7.16 p.m.	11.35 p.m.
Arrive à Birmingham	10.20 p.m.	2.15 a.m.
Arrive à Atlanta	1.24 a.m.	6.10 a.m.
Arrive à Chattanooga	3.50 a.m.	7.00 a.m.
Arrive à Burgin	4.20 p.m.	2.45 p.m.
Arrive à Lexington	2.40 p.m.	8.45 p.m.
Arrive à Cincinnati	6.00 p.m.	6.20 p.m.

Bureau des tickets à la N. O. 34 rue Carondelet.
J. M. KNIGHT, Ticket Agent.
D. G. EDWARDS, R. H. GARRATT,
Gen'l Pass. Agent. Div. Pass. Agent,
Cincinnati, O. New Orleans.
J. J. O'DONNELL, Pass. Agt.
24 mars—

Nettoyage de la ville.
Des listes de souscription pour le nettoyage de la ville sont déposées:
Au bureau du Times-Democrat,
Au bureau du Picayune,
Au bureau de l'Abeille,
Au bureau du Journal Allemand,
Au bureau du Daily States,
Au bureau du City Item
Au Board of Trade,
Au Cotton Exchange,
Au Mechanics, Dealers and Lumbermen's Exchange,
Au Sugar Exchange,
A la Chambre de Commerce,
A l'Association Maritime.
M. Jos W. T. Loech est autorisé à solliciter souscriptions.
On peut, sans attendre l'collecteur, envoyer immédiatement souscription à A. Albert Blanchard, Trésorier (New Orleans National Bank)
R. M. WALMSLEY,
Pour le Comité des Citoyens.
EDWARD FENNER,
Pour le Comité de surveillance.
27 mars—

PUNAISICIDE LIQUIDE.
Après de longues recherches et de nombreux essais, j'ai parfaitement réussi dans une Composition Liquide, destructeur infaillible de l'horrible vermine nommée punaise, ainsi que de ses œufs, point capital.
L'emploi des poudres insecticides est très insuffisant et, en outre, dangereux pour ceux qui sont exposés à les respirer pendant et après l'opération. Mon liquide est exempt de tout danger (pourvu qu'on ne le boive pas) et il est d'une puissance irrésistible contre la vermine. Il s'emploie au moyen d'un pinceau à longs poils à la longue manche. On trouvera chez moi, rue Orléans, No 49, près Bourbon, des bouteilles de 24 onces—au prix de 60 sous chacune.
☞ Toute application dépossédée du mode d'opérer, qui est très simple, sera donnée à l'acheteur.
—En vertu de mon Copyright, de Washington, je poursuivrai judiciairement toute usurpation de toute contrefaçon.
Chacune de mes bouteilles portera ma signature.
15 avril— DR. C. TESTUT.

ASSURANCES.

Vingt-quatrième Etat Annuel
—DE LA—
Compagnie d'Assurances Germania
De la Nouvelle-Orléans.

CONFORMÉMENT à ce qu'exige sa charte, cette compagnie publie l'état suivant pour l'année se terminant le 31 décembre 1890:

Primes sur incendies	$203,712 28	
Primes maritimes	3 513 05	
Primes des rivières	1,889 72	
	$207,530 90	
A ajouter: Primes non expirées de 1889	41,180 13	
		$248,711 03
A ajouter: intérêt, profits et pertes	$28,333 59	
Moins salaires et dépenses générales	14,787 48	
		13,546 11
Fonds de surplus de 1889		24,476 05
Total		$286,733 19
Pertes payées:		
Sur risques de feu	$85,758 87	
Sur risques maritimes	1,863 04	
Sur risques de rivières	299 67	
	$87,921 08	
Réassurances	35,176 64	
Primes renvoyées et commissions	54,577 70	
Taxes d'Etat et de ville, Board of Underwriters, et sous-entretiens	6,662 87	
		183,338 29
Profits bruts		$101,394 90
Réservé:		
Pour primes non expirées	$44,168 67	
Pertes d'incendies non payées	11,963 43	
Dividende de Juillet 1890	10,000 00	
Dividende de Janvier 1891	10,000 00	
Fonds de surplus, 1890	25,262 80	
		$101,394 90

ACTIF

Billets pour primes		$155 25
Primes en voie de collection		41,714 14
Prêts sur nantissement (déposés de titres)		22,820 00
Prêts sur hypothèques		4,100 00
Bons des Etats-Unis, 5 pour cent		91,144 50
Stocks de banques, d'assurances et autres		30,378 50
Bons 1ère hypothèque, Weckerling Brewing Co		5,000 00
Propriétés foncières		66,814 84
Meubles de bureau et accessoires		4,873 14
Argent comptant en banque		24,394 52
		$291,394 90

PASSIF.

Capital-actions		$200,000 00
Réservé pour primes non expirées		44,168 67
Réservé pour pertes non payées sur incendie		11,963 43
Réservé pour dividende 5 pour cent, janvier 1891		10,000 00
Réservé pour fonds de surplus, 1890		25,262 80
		$291,394 90

Cet exposé est une copie juste et correcte des livres de la compagnie.
H. ZUBERBIER, Président.
J. HASSINGER, Vice-Président.
EMIL WEBER, Secrétaire.
Fait et signé sous serment devant moi, ce 9me jour de janvier 1891.
W. O. HART, Notaire.
Le Conseil de Direction, à leur réunion régulière a déclaré un second dividende semestriel de CINQ FOUR CENT, faisant six pour cent par an sur le fonds-capital pour l'année se terminant le 31 décembre 1890, payable sur demande.

DIRECTEURS.
H. ZUBERBIER, P. W. DIELMANN,
J. J. WECKERLING, JOHN THORN,
J. HASSINGER, J. B. MEYERS,
L. GRUNEWALD, A. G. RICKS,
FRANK VATTER, GEO. LIEDELICH,
J. E. MERILH, JOHN G. MOLL,
J. J. LA NOILLE, F. BERNHARDT,
M. VONDERBANK, EMIL WEBER.
11 jan—1m

Vingt-et-unième Etat Annuel
—DE—
L'Association d'Assurance
DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

CONFORMÉMENT à sa charte, l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans publie l'état suivant de ses affaires pour l'année expirée le 31 décembre 1890:

Primes reçues:		
Sur risques de feu		$231,162 81
Sur risques de marine		2,590 08
Sur risques de rivière		4 518 54
		$241,581 43
A ajouter, primes non acquises de 1889		60,554 00
Primes totales		$302 135 43
A ajouter, intérêts		12,239 04
Revenus		$314,374 51
A déduire, pertes payées:		
Sur risques de feu	$74 499 83	
Sur risques de marine	1,295 67	
Sur risques de rivière	45 16	
Total des pertes payées	$75 831 66	
Retour de primes et annulations	22 106 84	
Commissions	36,193 75	
Réassurances	22 311 98	
Taxes et Licences	2,006 77	
Dépenses de bureau et d'agences, dépenses légales, bureau des sauvetages, corps de sauvetage et profits et pertes	32,948 81	
Déboursés		$191,339 76
Primes non acquises	$26,930 00	
Pertes ajustées et non ajustées	96,935 00	
Bénéfice net		$123 034 75

ACTIF.

Argent en caisse		$ 94,348 57
$10,000 Bons des Etats-Unis à 0/0 @ 123	12,300 00	
$121,000 Bons Consolidés de la Nlle-Orléans @ 107	129,470 00	
$63,000 Bons à Primes de la Nlle-Orléans @ 105	98,580 00	
$25,000 Bons de l'Etat de la Louisiane, 4 0/0 @ 92 1/2	23,375 00	
Primes en voie de recouvrement	32,976 75	
10 Actions Germania Insce Co. @ 115	1,150 00	
Prêts sur hypothèque	17,780 00	
Effets à recevoir et billets à recevoir pour primes	3,499 03	
Meubles et installations de bureaux	2,500 00	
		$415,979 35

PASSIF.

Capital		$300 000 00
Dividendes non réclamés	1,914 00	
Réserve pour primes non expirées	56,930 00	
Réserve pour pertes ajustées et non ajustées	9,000 00	
Intérêt sur capital dû au janvier 1891	9,000,000	
		$405,874 60

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.
GEO. LANAUX, Jr., PIERRE LANAUX,
Secrétaire. Président.
Assermenté et signé devant moi, notaire public, ce 13 janvier 1891
CHARLES G. ANDRY, Notaire.

A une assemblée de la Direction tenue ce jour il a été résolu de payer on demande un dividende d'intérêts de TROIS POUR CENT, (3 0/0) pour le second semestre de 1890, faisant SIX POUR CENT pour l'année, sur le capital de l'Association.
GEO. LANAUX, Jr.,
Secrétaire.
Nouvelle-Orléans, 13 janvier 1891.
14 janv—1m

CHARTE.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE,
ETAT DE LA LOUISIANE, — PAROISSE D'ORLEANS.
Ville de la Nouvelle-Orléans.

QUE SOIT SU que ce vingtième jour du mois de janvier de l'année mil huit-cent quatre-vingt-onze devant moi, FELIX J. DREYFOUS, notaire, dûment commissionné et assermenté en et pour la paroisse d'Orléans et la ville de la Nouvelle-Orléans y résidant, personnellement ont comparu les diverses personnes qui ont les appposé leurs signatures, et qui ont déclaré que, se préparant des dispositions des lois générales de l'Etat relativement à l'établissement des banques libres et l'organisation d'institut one de banques, elles se sont entendues et s'engagent par la présente charte à former de même que les personnes qui, à l'avenir, pourront se devenir cures associés, une corporation et un corps constitué ayant les objets et fins ci après indiqués régis par les conventions et les stipulations suivantes:

ARTICLE I.

Le nom de cette corporation sera "The New Orleans Co-operative Banking Association", et elle aura pouvoir et autorité de le garder et d'en jouir pendant une durée de quatre-vingt-dix neuf années nette de ce jour.

ARTICLE II.

Le domicile de cette association est ici fixé et établi en la ville de la Nouvelle-Orléans, paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane.

ARTICLE III.

Les objets de cette Association seront de faire des affaires de banque en général, ainsi que les autorise la loi; de prouvoir des escomptes aux détenteurs, marchands et à toutes autres personnes qui y seront admises comme membres après que leur solvabilité matérielle et morale aura été reconnue par le Comité préposé aux admissions.

ARTICLE IV.

Cette association aura le pouvoir d'escompter comptes et billets, ainsi que tout papier établissant une dette, d'un de ses membres; elle recevra des dépôts, aura le pouvoir d'acheter et de vendre des comptes de change du pays; de prêter de l'argent à ses membres et à d'autres personnes sur nantissement de propriété foncière ou personnelle, sur des collatéraux ou sur des marchandises; de contracter, poursuivre et défendre en son nom d'incorporation; de plaider ou d'être mise en cour, comparaître, répondre et poursuivre dans toutes les cours de justice et ailleurs; de faire faire et de se servir d'un sceau d'incorporation; de posséder, acquérir, acheter ou transférer sous son nom d'incorporation toute propriété foncière ou mobilière qui sera jugée indispensable pour objets et fins de cette association.

ARTICLE V.

Cette association nommera tels administrateurs et autres officiers qui seront nécessaires et fixe à leurs traitements ainsi qu'en cas de toutes autres personnes en sa sa pay. Elle aura le pouvoir d'édicter les réglements qui lui seront besoin, conformes à la loi et aux dispositions de ces actes d'incorporation et de diriger tous autres actes et de faire tout ce qu'il lui faudra pour mener à bien les fins en vue desquels l'association est organisée.

ARTICLE VI.

Le fonds-capital de cette association sera de cent mille dollars ($100 000) divisés en quatre mille actions de vingt-cinq ($25) dollars chacune, payables en sommes de cinq dollars par action; le premier paiement devant être fait lorsque on s'engera l'acte d'incorporation; les autres paiements sur chaque action seront inégaux ce qu'ils soient tous payés. Tout souscripteur pour à n'importe quel moment payer en totalité sa souscription

ARTICLE VII.

Il sera également émis par cette association quatorze actions qui porteront le nom "d'Actions de Fondateurs", qui seront considérées pleinement payées. Ces actions sont émises aux fondateurs de l'association en compensation des services rendus et d'argent par eux déposés pour l'organisation de l'association, et seront désignées également comme un bonus parmi les fondateurs de l'association, et elles indiqueront le taux du profit auquel les détenteurs auront droit, et ne portent aucun intérêt fixe; mais participent aux profits nets de l'association de la façon ci-après. Ces actions portent leurs noms et prénoms des fondateurs et seront transférables par un simple endossement.

ARTICLE VIII.

Tous les pouvoirs incorporés de cette Association seront exercés par un Conseil d'Administration composé de huit actionnaires, choisis parmi ceux qui ont pris leurs noms en sa main son dont il serait l'un des membres, au moins des actionnaires, et qui ont déclaré que, se préparant dans les dispositions des lois générales de l'Etat relativement à l'établissement des banques libres et l'organisation d'institut one de banques, elles se sont entendues et s'engagent par la présente charte à former de même que les personnes qui, à l'avenir, pourront se devenir cures associés, une corporation et un corps constitué ayant les objets et fins ci après indiqués régis par les conventions et les stipulations suivantes:

ARTICLE IX.

Le Conseil d'Administration sera composé de huit actionnaires, dont le président, le vice-président et le caissier, qui seront choisis parmi les membres du Conseil de Direction, et trois autres personnes qui seront admises comme membres après que leur solvabilité matérielle et morale aura été reconnue par le Comité préposé aux admissions.

ARTICLE IX.

Cette association aura le pouvoir d'escompter comptes et billets, ainsi que tout papier établissant une dette, d'un de ses membres; elle recevra des dépôts, aura le pouvoir d'acheter et de vendre des comptes de change du pays; de prêter de l'argent à ses membres et à d'autres personnes sur nantissement de propriété foncière ou personnelle, sur des collatéraux ou sur des marchandises; de contracter, poursuivre et défendre en son nom d'incorporation; de plaider ou d'être mise en cour, comparaître, répondre et poursuivre dans toutes les cours de justice et ailleurs; de faire faire et de se servir d'un sceau d'incorporation; de posséder, acquérir, acheter ou transférer sous son nom d'incorporation toute propriété foncière ou mobilière qui sera jugée indispensable pour objets et fins de cette association.

ARTICLE X.

Cette association nommera tels administrateurs et autres officiers qui seront nécessaires et fixe à leurs traitements ainsi qu'en cas de toutes autres personnes en sa sa pay. Elle aura le pouvoir d'édicter les réglements qui lui seront besoin, conformes à la loi et aux dispositions de ces actes d'incorporation et de diriger tous autres actes et de faire tout ce qu'il lui faudra pour mener à bien les fins en vue desquels l'association est organisée.

ARTICLE XI.

Les actions de cette association seront propriété personnelle et participeront (par cent) vingt cinq pour cent aux profits nets de l'association, payables sous annuellement. Elles seront transférables dans les livres de l'association de la façon qu'indiqueront les réglements; mais aucun actionnaire ne sera responsable des dettes de cette association ou de ses contrats, pour une somme excédant celle non payée sur ses actions.

ARTICLE XII.

Cette association aura le droit d'augmenter son fonds capital d'une somme n excédant pas un million ($1 000 000) de dollars en se conformant aux lois de l'Etat; elle pourra aussi apporter à cet acte toutes modifications, altérations et additions qu'elle jugera nécessaires, lesquelles devront être soumises et adoptées à une assemblée générale des actionnaires convoquée après trente jours d'avis publié ainsi qu'il est pourvu plus haut dans un journal de chacune des langues françaises, anglaises et allemandes avec l'approbation des deux tiers des actionnaires et exécutées, en enjistrées et publiées comme l'exige la loi.

En cas d'une augmentation du fonds capital ainsi qu'il est pourvu, les actionnaires auront le privilège durant les trente jours ci-dessus mentionnés de prendre les actions additionnelles dans la proportion des actions à eux appartenant relativement au fonds capital de la corporation antérieurement à l'augmentation; et toute action non placée à l'expiration de ce délai, pourra être disposée par le Bureau d'Administration au profit de la corporation à un taux non inférieur que la valeur au pairs.

ARTICLE XIII.

Toute personne désirant devenir membre de cette association doit adresser une demande pour un crédit spécifique au président, donnant son nom, surnom profession et domicile et le président transmettra la dite demande au Comité d'Admission, avec telles observations sur celle-ci qu'il jugera utile de faire pour le bien de l'association. Sur un rapport défavorable du Comité d'Admission, la personne faisant pareille demande sera admise comme membre, avec tel crédit qui aura été recommandé par ledit Comité d'Admission, et elle sera tenue de prendre connaissance des réglements de l'association et de signer cet acte. Les premiers vingt cinq membres seront élus comme membre par le Board d'Administrateurs de cette Association, et ils constitueront après le premier Comité d'Admission.

L'admission comme membre aura lieu par notoriété publique et réputation, et au moment de son admission, il paiera cinq (5) pour cent du montant du crédit qui lui est alloué par l'association, lequel montant formera partie des fonds des membres, et à défaut du paiement requis par l'Article Dix-Neuf, le dit montant sera appliqué au paiement de sa proportion du montant dû par les membres en défaut.

Le minimum du crédit qui sera alloué à tout membre sur notoriété publique et réputation, et sur sa propre signature, sera de cent ($100) piastres, et le maximum mille ($1 000) piastres, pourvu qu'aucun escompte ou qu'aucunes avances ne soient faite aux membres admis jusqu'à ce qu'on ait accordé un crédit à quatre cents pétitionnaires ainsi qu'il est pourvu dans la charte.

ARTICLE XIV.

Aucun papier commercial ou promesse de payer, échéant après quatre-vingt dix jours, sera escompté par l'association.

Le taux d'escompte n'excédera pas huit pour cent par an.

ART CLE XV.

Les membres de cette association participeront aux pertes de leur classe en la proportion du montant des crédits ou prêts qui ont été leur être ouverts, et ils participeront aux profits ainsi que cela est pourvu ci-après.

ARTICLE XVI.

Aucun membre ne participera aux profits de cette association, à moins d'avoir été membre de celle-ci pendant au moins trois mois. Il pourra se retirer de l'association en envoyant au démissionnaire au président par écrit, mais il restera responsable de toutes les dettes contractées jusqu'à la date de sa démission.

ARTICLE XVII.

Au cas où un membre ne ferait pas face à ses obligations envers cette association qu'il aurait contractées pour cause, chaque membre mettra le membre accusé requis de payer à cette association, dans quinze jours, au plus tard, le montant du nom dû par le dit membre en défaut, et le dit membre en défaut en suspendu aura par la forfait toutes les sommes déposées par lui sous l'article Treize de cette charte, jusqu'au montant de sa dette à l'association, et aura aussi forfait tous droits à ses profits accrus jusqu'à la date du dit défaut en suspension.

ARTICLE XVIII.

Il y aura un Comité d'admission composé de vingt-cinq membres, qui sera élu pour un mois, et choisi par lui, par le président et deux membres du Board d'administration. Les membres sortant du dit comité ne pourront pas être réélus que lorsque la liste des membres aura été épuisée.

ARTICLE XIX

Le comité d'admission seul décidera par le scrutin secret sur la solvabilité et l'admission de tous pétitionnaires faisant une demande pour devenir membres.

Huit membres du dit comité constitueront un quorum, dont les trois quarts seront nécessaires pour accorder un crédit à un pétitionnaire et pour l'admettre. Le dit comité se réunira hebdomadairement, et sera présidé par le président ou vice président de l'association.

ARTICLE XX.

Un rapport trimestriel de l'état de l'Association sera fait et publié ainsi que la loi l'ordonne.

ARTICLE XXI.

La distribution des profits sera faite annuelle ment comme suit:
1. Vingt-cinq (25) pour cent aux actionnaires.
2. Quarante (40) pour cent aux membres.
3. Vingt (20) pour cent sera passé au FONDS DE RESERVE.
4. Quinze (15) pour cent sera alloué aux Fondateurs du capital de l'Association.

ARTICLE XXII.

L'intérêt des Fondateurs de cette Association ne pourra jamais être ou modifié ou altéré pendant l'existence de cette Association.

ARTICLE XXIII.

L'argent ou autre propriété déposé dans cette Association par des dames mariées ou des mineurs ou des aliénés pourront être retirés par elles sur leurs propres ordres ou signatures sans autre autorisation.

ARTICLE XXIV.

A l'expiration de cette charte, cette association sera liquidée par trois commissaires nommés par le Board d'Administrateurs, à une séance régulière du dit Board. Les dite commissaires seront actionnaires de l'association et leur rémunération comme liquidateurs sera fixée par le Board le jour de leur nomination.

ARTICLE XXV

Jusqu'à l'élection qui aura lieu le troisième lundi de janvier 1892, ou jusqu'à ce que leurs successeurs en ont été élus et seront entrés en fonct ons, les sus nommés seront administrateurs du premier board d'Administrateurs, à savoir: P. M. Schneidas, A. Walz, J. E. Richard C. Mathieu, Jos Delmas, Maunsell Leon Rambtman et L. Delcazal avec P. M. Schneidas, comme président et A. Walz comme vice président

Fait et passé à mon bureau à la Nouvelle Orléans, Lse, le jour, le mois et l'année ci dessus mentionnés, en présence de George Montgomery et Abel Dreyfous, témoins compétents, qui ont signé avec eux, qui ont comparu, et moi, l'exécuté après avoir lu le tout.

L'Original est signé.

C. Mathieu	P. M. Schneidas,
Frank D. Chétien,	Alphonse Walz,
Jos Duqueene,	L. Delcazal,
Geo Durel,	Chas K. Wormuth,
Louis Roche,	J. E. Richard,
W. M. Lonsdale,	A. F. Himel,
Geo Montgomery,	par Jos Duqueene,
A. Drey ous,	FELIX J. DREYFOUS,
	Notaire Public.

Je, soussigné Enregistreur des Hypothèques dans et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane certifie par le présent que l'Acte et dessus de l'incorporation du NEW ORLEANS CO-OPERATIVE BANKING ASSOCIATION, a été, ce jour déposé et enregistré dans mes livres 444 fo 74.
Nouvelle-Orléans, 20 janvier 1891.
[Signé] GEO. GUINAULT, R. M.

Je Félix J. Dreyfous, notaire, pour la paroisse d'Orléans, certifie l'acte qui précède est une copie exacte de l'acte d'incorporation de la NEW ORLEANS CO OPERATIVE BANKING ASSOCIATION, ensemble avec le certificat de l'Enregistreur des Hypothèques qui y est annexé, extrait, parmi mes archives de notaire.
En foi de quoi j'ai apposé ma main et mon sceau à la Nouvelle Orléans, ce vingtième jour de la vier 1891.
FELIX J. DREYFOUS, Notaire
No 23 rue du Camp.
27janv—

THE NEW-ORLEANS BEE.
L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the French-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers, ladies and gentlemen, who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms:
By Mail—Payable in advance, postage prepaid.
Per annum, $12; six months $6; three months $3; one month $1.
Weekly (8 double pages) published Saturday Morning
Per annum, $3; six months, $1.50; three months, $1.

SOARDS'
1891 NEW ORLEANS
City Directory
Est maintenant en circulation et reconnu comme étant le meilleur Directory de cette ville qui ait jamais été publié. Considéré de plus grande valeur pour les négociants. Envoyez en chercher immédiatement.
City Directory (Directory de la ville) prix $6 00
Livre Bleu (2me édition) prix.....$ 2 00
Directory Commercial (livre pamphlet). 1 00
Mappe de la ville (lithographiée en 3 couleurs) prix.....50
N'importe lequel des livres mentionnés ci-dessus est envoyé par express ou par la malle dans toutes les parties des Etats Unis après avoir reçu le montant du livre demandé.
St. MARTIN, Editeur,
20 fev— 5 Commercial Place.

L'ABEILLE
Nouvelle-Orléans
JOURNAL QUOTIDIEN,
—Avec une—
EDITION HEBDOMADAIRE
—Et—
PARAISSANT
—Le—
SAMEDI MATIN
Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

L'Editionhebdomadaire, réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

L'ABEILLE
Fondée le 1er septembre 1827 est le plus ancien journal quotidien de la Louisiane et du Sud Ouest.
Elle est lue par toute la population franco-louisianaise et est conséquemment, au point de vue des annonces, un excellent organe de publicité.
Elle est reçue non-seulement dans toutes les paroisses créoles de la Louisiane, mais dans les Etats voisins, au Mexique, aux Antilles, en Europe, partout enfin où on lit le français et où on s'intéresse aux affaires de notre pays.

L'ABEILLE publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales:
Des dépêches télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'étranger.
Un Bulletin maritime,
Une liste des navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans,
Une liste des navires dans le port de la Nouvelle-Orléans,
Un Bulletin Financier,
Un Bulletin Commercial,
Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer.
Les jours de départ des bateaux à vapeur.

BUREAUX ET ATELIERS:
73....CHARTRES....72

BULLETIN FINANCIER.

Mercredi, 11 mars 1891.

COMPTOIR D'ECHANGES (CLEARING HOUSE) DE LA NOUVELLE ORLEANS.

Jusqu'ici cette semaine		
Balances	$7,990,262 00	$781,297 00
Mêmes balances semaine dernière	6,283,496 00	876,724 00

Monnaie américaine et étrangère et Billets de Banques.

MONNAIE. — Souverains Victoria, $4 90 @ 4 95; 20-marcs, $4 60 @ 4 70; 20-francs, $3 80 @ 3 90; doublons espagnols, $15 40 @ 15 60; doublons mexicains, $15 40 @ 15 60; 20-pesetas espagnols, $4 70 @ 4 80; 20-pesos mexicains, $19 40 @ 19 60, or mutilé américain, 90 @ 95c.; or léger américain, 97 @ 99c; dollars mexicains, 76 @ 77; sols péruviens, 73 @ 75; pence chilien, 73 @ 75; argent mutilé américain, 90 @ 95c. par oz; Francs, 85 @ 95c.; pesos, 76 @ 77; sols péruviens, 73 @ 75; billets de la Banque d'Angleterre, $4 80 @ 4 90; billets de la Banque de France, 19 3/8 @ 19 1/2; métal anglais, 1 @ 1/8 d. par once.

MARCHE MONETAIRE.

Nouvelle-Orléans—L'argent en demande modérée et facile.

Prêteur exceptionnel	—@8
de à	—@8
Prêts sur garanties collatérales	5@7
Time de do	5@7
Papier hypothécaire	—@8

New-York—Taux de l'argent 2 1/4 @ 0/0.
Londres—Taux de la Banque d'Angleterre 3 0/0; consols 97 1/16 à 97 3/16; U. S. 4s 124 1/2.
Paris—Rente 95 30.
Argent du Rapide (par ce jour) — Londres 4 5/8; New York 3/8 à 1/4 Nlle-Orléans 90

CHANGE.

REICHSMARKS—94 18/16
Le STERLING est inactif.

Commercial (60 jours)	484 1/2
Traites de banques (60 jours)	486
Les FRANCS sont inactifs.	
Francs de commerce (60 jours)	5.21 1/2
Traites de banques (60 jours)	5.17 1/2
Le CHANGE A VUE SUR NEW-YORK est inactif	
Traites de commerce 25c. de prime.	
Traites de banques 50c. de prime.	
Les banques tirent des chèques $1 00 de prime pour le taux de collection.	

VENTES A LA BOURSE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Avant l'appel de 11 A. M.

10 actions de Citizens' Bank	73 1/2

Inactif.

15 actions Citizens Bank	72 1/2
10 actions de Southern Ins. Co.	114
20 actions de Carrollton RR Co	117
$1,000 City 5's	102

Entre les appels de 11 A. M. et de 2 P. M.

$1,500 Bons à primes	158 1/4
10 actions CC Mechanics Ins. Co.	52 1/2
20 actions Citizens' Bank	70
20 actions Southern Nat. Bank	122
$1,000 Bons à primes	158 1/4

Appel de 2 P. M.

10 actions Merchants Ins Co.	61
$4,000 Bons à primes	158 1/4
$1,000 Bons à primes	158 1/4
10 actions Citizens' Bank ($ 30)	70

ACTIONS ET BONS.

Dernières cotes de N. O. Stock Exchange.

Banques	Valeur au pair	Offre	Demande
Mechanics' National	100	113	114
Bank of Commerce	10	17	18 1/2
Canal & Banking Co	100	171	176
Citizens	100	68	71 1/2
Commercial National	100	215	----
Germania Savings	100	1090	----
Hibernia National	100	210	230
Louisiana National	100	70	----
Metropolitan	100	165	172 1/2
Mutual National	100	122	126
N. O. National	100	700	710
People's	50	121 1/2	125
Southern National	100	121	124
State National	100	100	----
Union National	100	126	----
Traders	10	10 1/2	10 3/4
Louisiana National	100	----	245
Compagnies d'assurance.			
Crescent Ins.	100	----	----
Firemen's	50	49 1/2	----
Germania Ins. Co.	100	128	----
Hibernia Ins.	100	106	112 1/2
Lafayette	50	75	----
Merchants' Mutual	100	60 1/2	62 1/2
Mechanics' and Traders	100	137 1/2	----
New Orleans Ins. Ass.	30	30	31
New Orleans Ins. Co.	100	85	90
Sun Ins. Co.	100	----	----
Southern Ins. Co.	100	113	114 1/2
Teutonia	100	----	----
Chemins de fer urbains.			
City	100	117	118 1/2
Crescent City	100	96	97 1/2
Canal and Claiborne	40	----	----
New Orleans City	100	124 1/2	126 1/2
Orleans	50	69 1/2	72
St-Charles Street	50	87 1/2	91
Actions diverses.			
C. C. Slaughterhouse	50	52 1/2	54
Mississippi Valley Co.	100	----	----
Jefferson City Gas Light Co.	100	86	92
Consumers' Ice Co.	100	----	----
Louisiana Sugar Co.	50	1 1/4	3
Metairie Cem'y Ass.	100	----	----
N. O. Gas Light Co.	100	103	107
N. O